

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2007

Présents :

Serge BODEUX,
Gérard MATHIEU, Philippe GUILLAUME,
Martine SIMON & Daniel SCHUTZ,
Pierre BOUILLON, Pierre-Louis USELDING, Jacques LAURENT,
Alain GASPARD, Jean-Michel BOCK, Michèle SCHAAFF,
Olivier BARTHELEMY, Sylvie FASBENDER, Freddy EMOND,
Jean-Marc DEVILLET, Lucien DELIME, Daniel STARCK,
Christophe MAYERUS, Louis BASTIN
Norbert HEINEN (voix consultative)
Florence BRADFER,

Bourgmestre – Président ;

Echevins ;

Conseillers communaux ;

Président du CPAS ;

Secrétaire communale.

OBJET : *Règlement-redevance sur les installations foraines*

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le règlement-redevance sur les installations foraines ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire budgétaire du 13 juillet 2007 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2007 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE le règlement-redevance sur les installations foraines suivant :

Article 1^{er} :

Il est établi pour l'exercice 2007 et pour un terme expirant le 31 décembre 2012, une redevance communale sur les installations foraines, au profit de la Commune. Dans le courant de décembre de chaque année, les forains désireux d'obtenir un emplacement en feront la demande écrite à l'Administration communale de HABAY. Dans le courant du mois de février ils recevront l'autorisation de placer l'attraction lors de la fête requise.

Article 2 :

Les emplacements seront loués selon la règle suivante :

Kermesse	Grand manège	Manège moyen	Petit manège	Baraque
----------	--------------	--------------	--------------	---------

HABAY-la-NEUVE 15/08	125,-E	75,-E	50,-E	40,-E
HABAY-la-NEUVE Mai	75,-E	40,-E	30,-E	25,-E
HABAY-la-NEUVE septembre	75,-E	40,-E	30,-E	25,-E
HABAY-la-VIEILLE	75,-E	40,-E	30,-E	25,-E
MARBEHAN	75,-E	40,-E	30,-E	25,-E
HOUEMONT	50,-E	30,-E	25,-E	20,-E
RULLES	50,-E	30,-E	25,-E	20,-E
HACHY	50,-E	30,-E	25,-E	20,-E
ORSINFAING	-	-	-	-
ANLIER	-	-	-	-

On entend par :

- Grand manège : grand scooter, flamenco,...
- Manège moyen : petit scooter, karting enfants, lunapark,
- Petit manège : carrousel, balançoire,...
- Baraque : friterie, tir, confiserie,...

Article 3 :

Les locations d'emplacements seront perçues par le préposé de la Commune de HABAY qui les remettra entre les mains de Monsieur le Receveur Régional de la Commune de HABAY.

Article 4 :

L'autorisation d'occuper un emplacement n'ouvre aucun droit à l'alimentation en énergie électrique. Le forain devra solliciter un raccordement auprès des services de l'électricité et acquitter les droits et consommations suivant le tarif en vigueur.

Article 5 :

La redevance est payable au comptant.

Article 6 :

L'installation des loges et stands à l'occasion des foires, expositions ou autres manifestations que les fêtes foraines ne tombent pas sous l'application du présent règlement.

Article 7 :

A défaut de paiement, le recouvrement devra être poursuivi devant les juridictions civiles seules compétentes en la matière.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis pour approbation aux Autorités supérieures.

Fait en séance à HABAY, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
s/FL. BRADFER.

Le Président,
s/S. BODEUX.

Pour extrait conforme.

HABAY, le 26 mars 2007.

La Secrétaire Communale,


FL. BRADFER.

Le Bourgmestre,


S. BODEUX.